

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	20	22

Vote
Pour : 18 Contre : 4 Abstention :

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture

Le :

- 2 AVR. 2026

Et publication du :

- 3 AVR. 2026

L'an 2026, le 28 mars à 10 : 30 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lapugnoy s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en l'hôtel de ville de LAPUGNOY sous la présidence de Yannick DESFONTAINES, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courriel aux conseillers municipaux le 24 mars 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 24 mars 2026.

**Présents :** Mme Perrine BLOQUET-LIGNIER, M. Pierre-Henri BONNIEZ, M. Christophe CARNEZ, M. Aurélien DANCOISNE, Mme Aurore DELHOMEZ, M. Alain DEMARLE, M. Yannick DESFONTAINES, M. Jérôme DOYENNETTE, M. Elie DUBUS, Mme Elodie DUCLERMORTIER, Mme Stéphanie DUFRASNE, Mme Laly EVERAERE, Mme Stéphanie GORYNIA, Mme Camille LABBE, M. Adrien LALART, M. Jérôme MOULIN-BEUGIN, M. Frédéric THULIEZ, Mme Karine VICHERY, M. Patrick DELANNOY, Mme Julie RENOULD-PETITPAS.

**Excusés :** Mme Annick CARON (donne pouvoir à M. Patrick DELANNOY), M. Alain DELANNOY (donne pouvoir à Mme Julie RENOULD-PETITPAS)

**Absents :** Mme Laurine CHAVATTE

**A été nommé secrétaire : M. Christophe CARNEZ**

## D20260328-01 ELECTION DU MAIRE – LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Monsieur Elie DUBUS, Doyen de l'assemblée est en charge de l'organisation de l'élection du Maire.

Afin de compléter le bureau de vote, Monsieur Elie DUBUS sollicite deux assesseurs volontaires. Madame Camille LABBE et Monsieur Adrien LALART sont donc déclarés assesseurs.

Monsieur Elie DUBUS revient sur les modalités du vote et indique que l'élection se fera à bulletin secret à la majorité absolue.

Il est fait appel à candidature parmi les conseillers municipaux présents dans la salle pour occuper les fonctions de Maire

Monsieur Yannick DESFONTAINES se présente comme volontaire.

Le secrétaire note le nom du candidat et les assesseurs distribuent les bulletins de vote aux membres de l'assemblée. Les membres, un par un, déposent leur vote dans l'urne prévue à cet effet.

A l'issue du vote, les assesseurs procèdent à l'ouverture de l'urne, au comptage, puis à la lecture des bulletins.

Le résultat est le suivant :

- Monsieur Yannick DESFONTAINES..... 18 voix

Monsieur Yannick DESFONTAINES est donc proclamé Maire de Lapugnoy.

Monsieur Elie DUBUS invite Monsieur Yannick DESFONTAINES à reprendre la présidence.

Plusieurs membres de l'assemblée adressent alors leurs félicitations à Monsieur Yannick DESFONTAINES.

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil pour son élection et indique que son intérêt premier sera celui de la commune et l'ensemble des concitoyens.

Monsieur Yannick DESFONTAINES procède ensuite à la lecture de la Charte de l'Elu Local.

« Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et critères de désignation des référents déontologues. »

**Une copie de la charte est distribuée à chacun des membres du Conseil Municipal.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Au registre suivent les signatures

Yannick DESFONTAINES  
Maire



REÇU LE 02 AVR. 2026



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services de la mairie de Lapugnoy
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille